

A/PM/2023/11/010

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES JARDINS DE LA CROUS

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 15 NOVEMBRE 2023 de la société SUEZ EAU France SAS domicilié au TSA 20001 140 Avenue Jean Lolive 93 691 PANTIN CEDEX. <p>Concernant les travaux création de branchement eau 64 Rue des Jardins de la Crous</p> <p>DU LUNDI 4 DECEMBRE AU MARDI 19 DECEMBRE 2023 INCLUS.</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit au niveau du 64 Rue des Jardins de la Crous.</p> <p>DU LUNDI 4 DECEMBRE AU MARDI 19 DECEMBRE 2023 INCLUS.</p>
ARTICLE 2	<p>La circulation sera interdite à partir de l'intersection entre « Le Chemin de Mercadier » et la rue « Les jardins de la Crous ».</p> <p>Une déviation afin de desservir la Rue « Les jardins de la Crous » se fera via la rue Aspirant le Baron durant toute la durée des travaux.</p>
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/11/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

